



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

**Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie
et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)**

Département de la Seine-et-Marne

Nombre de membres :

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 42

Dont pouvoirs : 8

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 20 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 novembre, à 19h31, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au SICPRH – Domaine de la Grange au Bois à la salle de restauration, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**. Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 8 novembre 2023 suite à convocation faite le 16 octobre 2023, une deuxième convocation a été faite le 9 novembre, pour réunion le 15 novembre 2023.

Étaient présents : 35

M. MASSON Loïc suppléant de M. VIN Mouttabi, Mme AMALOU Isabelle suppléante de Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme BRET-MEHINTO suppléante de Mme TABAI Samia, Mme RIBAILLE Catherine, Mme BOISSOT Colette, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, M. LASMIER Robert, Mme DESCROIX Patricia, M. CABARRUS Cécile, M. FLEURY Sébastien, M. GAUDEFROY Gérard, Mme MOKEDDEM Hanifa, Mme ZAHLAOUI Chantal, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, Mme COURET Ghyslaine, M. MONSCOURT Philippe, Mme SARR Mariétou, M. BEGUE Gérard, Mme JULIAN Patricia, Mme ROTOMBE Claudine, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis, M. PILGRAIN Hervé, Mme GREGOIRE Natacha, Mme BOCH Béatrice, M. DESFOUX Didier.

Étaient absents excusés : 15

Mme NGUYEN Khanh, Mme HAM Lavie, Mme RIOJA Virginia, M. RABASTE Brice, Mme TARTARE Martine, Mme DEVILLARD Joelle, Mme TOMAS Elodie, M. FATIS Stéphane, M. MACHADO Anthony, Mme LEHMANN Corinne, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme COURTINE Elisabeth, Mme GUILLOSSOU Carine, Mme RICHARDSON Esther, M. COCHEZ Jean-Luc.

Étaient absents non excusés : 18

Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme RODRIGUES Fatima, Mme BORIES Régine, Mme LECOLLE Sandrine, Mme DAGUERRE Martine, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, Mme MAAH Monique, M. VERAX Jérôme, Mme CLERC Marie, M. LECLERE Nicolas, M. TEMPLIER Yvon, Mme JODIN Isabelle, Mme LAMRI Khadidja, M. VILLALBA-MOLERO Florent, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. TOUNSI Tony.

Procurations : 8

Mme RIOJA Virginia en faveur de Mme RIBAILLE Catherine, M. RABASTE Brice en faveur de Mme BOISSOT Colette, Mme TARTARE Martine en faveur de M. MASSON Loïc suppléant de M. VIN Mouttabi, M. FATIS Stéphane en faveur de Mme ROTOMBE Claudine, M. MACHADO Anthony en faveur de M. LASSAU Cédric, Mme DESCOUX Marie-Agnès en faveur de Mme DESCROIX Patricia, Mme COURTINE Elisabeth en faveur de M. CHEVALIER Luc, M. COCHEZ Jean-Luc en faveur de M. DESFOUX Didier.

Secrétaire de séance : M. DESFOUX Didier

Par courrier en date du 16 février 2023, Monsieur Gérard GAUDEFROY a adressé au Président du SICPRH sa démission de la vice-présidence (2^{ème} Vice-président) du SICPRH,

Cette démission a été transmise et acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 8 mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du CGCT.

Monsieur Gérard GAUDEFROY démissionne de son poste de 2^{ème} Vice-président, du bureau et des commissions du SICPRH mais reste délégué au SICPRH pour la commune de Lagny-sur-Marne.

L'article L5211-10 du CGCT dispose que « le nombre de vice-présidents est librement déterminé » par le Comité Syndical (SI-DEL-2020-11 – fixation du nombre de vice-présidents) « sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci ».

Le Président, les vice-présidents et, éventuellement, un ou plusieurs autres membres, forment le bureau.

Par ailleurs, l'article L5211-2- du CGCT rend applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires à leurs règles spécifiques, les dispositions relatives au maire et aux adjoints. Parmi celles-ci, les articles L2122-4, alinéa 1^{er} et L2122-7 déterminent donc les conditions de l'élection des vice-présidents. Cette élection a lieu au scrutin secret, à majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4 alinéa 1, L2122-7, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°4 du 23 janvier 2020 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant du Syndicat et leur répartition par commune membre,

VU la délibération n°SI-DEL-2020-11 portant sur la fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau

VU le courrier de Monsieur Préfet de Seine-et-Marne en date du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le poste de Vice-président est devenu vacant et qu'il convient de le pourvoir afin d'assurer le bon fonctionnement du Syndicat,

Au Comité Syndical, le Président,

- Propose de maintenir à 4 le nombre de Vice-présidents
- Propose de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président dans les conditions prévues par le CGCT
- Propose de maintenir le rang de 2^{ème} Vice-président

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de :

- **MAINTENIR** à 4 le nombre de Vice-présidents,
- **PROCEDER** à l'élection d'un nouveau Vice-président,
- Que le candidat élu occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste de 2^{ème} Vice-président devenu vacant.

Le comité syndical PROCEDE à l'élection du 2^{ème} Vice-président :

Monsieur Luc CHEVALIER, Président, demande s'il y a des candidats en qualité de 2^{ème} Vice-président du SICPRH.

Le Président propose la candidature de Madame Patricia DESCROIX, élue de Ferrière-en-Brie.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après avoir voté, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ELIT** Patricia DESCROIX, 2^{ème} Vice-présidente du SICPRH

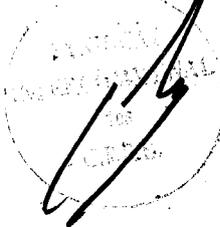
VOTANTS : 42

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance du 15 novembre 2023



**Le Président
Luc CHEVALIER**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.